

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil quatorze, le jeudi 4 décembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur SIMON Patrick Maire.

Présents : M. MABILLE, M. BOUFFIGNY, M. SARAIVA, M. THOMAS, M. LUCE, M. ROGER, M. BONDANESE, M. PONTY, M. JOLLY, Mme BENOIST, Mme SERY, Mme BRIFFAUT, Mme GUÉLODÉ, Mme GERVASON et Mme LAMOTTE.

Absents excusés : Mme ZOUAOUA qui a donné pouvoir à M. BOUFFIGNY, Mme MOAL qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE et Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. THOMAS

Secrétaire de séance : Mme GUÉLODÉ

Une fois le quorum constaté, Monsieur le Maire demande à ses collègues s'ils acceptent d'ajouter à l'ordre du jour l'action sociale en faveur du personnel communal. A l'unanimité, ils sont d'accord.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOUT 2014

Sans observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE LA GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 27 SEPTEMBRE 2014

Monsieur BOUFFIGNY lit le compte rendu de cette réunion qui avait pour objet la rencontre des riverains de la salle polyvalente. Ceux-ci souhaitaient faire part de leur mécontentement au sujet des nuisances sonores. Ils sont également inquiets du projet de construction d'une nouvelle salle.

Concernant les nuisances de la salle polyvalente, la commission propose de lancer une étude acoustique et ensuite de réaliser des travaux d'isolation phonique, le changement des menuiseries côté fenêtres et revoir le système de chauffage.

Quant à la nouvelle salle, Monsieur SIMON précise qu'elle n'accueillera pas de manifestations festives ni de vin d'honneur. Elle sera uniquement utilisée par les associations communales.

COMMISSION DE VOIRIE SIGNALISATION DES 21 ET 25 OCTOBRE 2014

Monsieur THOMAS donne lecture du compte rendu. Monsieur SIMON explique le principe du passage de la CREA en MÉTROPOLE au 1^{er} janvier 2015 et les conséquences des transferts au niveau de la voirie. Il précise que toutes les commandes passées avant le 31 décembre 2014 seront annulées et reprises par la MÉTROPOLE. Pour ne pas déséquilibrer les prochains budgets, Il propose donc de ne pas envisager de travaux sur la route de Duclair.

COMMISSION DES RESPONSABLES DES EMPLOYÉS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur MABILLE lit le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2014.

La commission propose

- de remplacer Monsieur CHÉRON qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2015.
- de renouveler le contrat de Monsieur BRION
- d'acheter un téléphone portable pour le responsable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de la commission et charge Monsieur le Maire de déposer une annonce à Pôle Emploi pour le recrutement d'une personne qui aura des connaissances et de l'expérience en électricité, plomberie, maçonnerie et espaces verts. Le contrat de Monsieur BRION va être renouvelé et Monsieur MABILLE est chargé d'acheter un téléphone portable. L'achat d'une remorque sera étudié au prochain budget.

COMMISSION DES MARAIS FORETS ET LOTS COMMUNAUX

Madame SERY donne lecture du compte rendu de la réunion de cette commission. Il a été évoqué le problème d'accès à une parcelle louée au GAEC du Ronceray, des arbres à abattre au bois des Monts et la vente de bois coupé.

Il a aussi été abordé le problème de Monsieur Michel LEFEVRE, locataire du marais du TRAIT, à qui il a été retiré une petite partie de ses terres pour aménager une bande clôturée, par le bassin versant.

Madame SERY et Monsieur THOMAS vont étudier les différentes possibilités pour nettoyer, avant de replanter, le bois où les sapins ont été abattus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Monsieur Marc DELAFENESTRE lui demandant de laisser libre d'accès la parcelle louée au GAEC du Ronceray
- décide de réunir la commission pour le marquage des arbres à abattre au bois des Monts et par la suite de les vendre à des bucherons professionnels
- décide de vendre 10 stères de bois coupés et entreposés au dépôt de la Corderie au prix de 20€ le stère à prendre sur place. Si plusieurs demandes sont déposées en mairie, il sera procédé à un tirage au sort. Les bénéfices de cette vente seront reversés au CCAS
- décide de diminuer d'un hectare la surface actuellement louée à Monsieur Michel LEFEVRE.

SALLE POLYVALENTE

Suite à la réunion du 27 septembre 2014, le conseil municipal, à la majorité, décide de porter le montant de la caution de 225€ à 500€ (5 voix contre : Mme SERY, Mme ANQUETIL, M. THOMAS, M. BONDANÈSE, M. ROGER). En cas d'un dépôt de plainte écrit en mairie pour nuisances sonores, celle-ci sera retenue en totalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite réaliser un diagnostic et une étude d'isolement acoustiques de la salle polyvalente. Il retient le devis de la société ACOUSTIBEL de BOSCH GUÉRARD SAINT ADRIEN qui s'élève à 3 625€ HT soit 4 350€ TTC. Il sera demandé à cette société de travailler conjointement avec un ingénieur de la MÉTROPOLE qui est déjà venu visiter la salle.

La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget.

Il est judicieux d'attendre le résultat de l'étude acoustique pour éventuellement envisager la pose d'un limiteur sonore.

VOIRIE

ROUTE DE DUCLAIR

Suite aux réunions des 21 et 25 octobre 2014 et après un long débat, le conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour » et 4 « contre » décide la réalisation d'une étude globale de la route de Duclair en 2015 par la MÉTROPOLE. Ces travaux pourraient être réalisés en 2016. Les 4 personnes « contre » auraient souhaité démarrer les travaux dès maintenant.

Afin de réduire la vitesse, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'implanter des panneaux « STOP » sur la route départementale 64 au niveau de la route des Frênes. Les rambardes en bois situées à côté de la propriété M. DELAMARE vont être retirées.

REMISE EN FORME D'UNE NOUE

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'Entreprise BEAUDELIN de DUCLAIR pour la remise en forme d'une noue qui part de la RD64 et se termine route de la Boudinière.

La dépense qui s'élève à 2 372.50€ HT soit 2 847€ TTC sera imputée au chapitre 23 du budget.

MURET DE SOUTÈNEMENT LE LONG DE LA VC6

Ces travaux seront étudiés par la MÉTROPOLE en janvier 2015.

LOTS COMMUNAUX

Suite à la réunion du 11 octobre 2014, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à compter du 1^{er} novembre 2014

- le lot 14 – AE 33 – Les Caillettes - d'une superficie de 1ha 11a 53ca à Madame ANQUETIN Séverine,
- le lot 15 - AE 34 – Les Caillettes - d'une superficie de 94a 27ca à M. LOZAY Johann,
- le lot 3 - AE 21 – Les Caillettes - d'une superficie de 1ha 11a 37ca à M. LOZAY Johann,

Les loyers seront encaissés au chapitre 70 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Joël BRION :

Dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter Monsieur Joël BRION, adjoint technique 2^{ème} classe, en qualité de non titulaire. Ce contrat à durée déterminée sera d'un an, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 35 heures, sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316.

Madame Aurélie MASBOUS :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Aurélie MASBOUS, ATSEM 1^{ère} classe, un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique de son contrat à durée déterminée, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 31 heures. La rémunération de l'intéressée se fera sur la base de l'indice brut 337, indice majoré 319, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les dépenses relatives à ces contrats seront imputées au chapitre 64 du budget.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2015

Monsieur SIMON rappelle que :

- le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.
- que trois agents recenseurs doivent être recrutés
- que la commune percevra une dotation de 4 167€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de recruter les agents recenseurs et l'autorise à signer leurs contrats pour la période allant du 5 janvier au 21 février 2015,
- fixe la rémunération des agents recenseurs à :
 - 36€ par formation,
 - 0.66€ par feuille de logement
 - 1.10€ par bulletin individuel.Ces sommes seront soumises aux cotisations sociales et aux contributions.
- d'imputer au chapitre 64 du budget les dépenses du personnel.

TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la reconduction tacite du même taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015, soit 3.6%.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les Communes et établissements publics locaux de l'indemnité de conseil aux Comptables Publics chargés des fonctions de Receveur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Madame Myriam RUFFE, l'indemnité de conseil au taux de 100%.

Cette dépense sera imputée au chapitre 62 du budget.

ACQUISITIONS DIVERSES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les acquisitions suivantes :

- du matériel pour la cantine scolaire pour 1 551.42€ HT
- des illuminations de Noël pour 1 289.00€ HT
- 1 vitrine d'affiche pour l'association « les petites mains » à 206€ HT

Ces dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget.

BILAN DE LA FÊTE D'ÉTÉ

Le bilan de la fête d'été du 14 juin 2014 se solde par un déficit de 390.95€.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU CANTON DE PAVILLY

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 150€ au syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse du canton de PAVILLY. La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la bibliothèque « Michel BOURDAIS ».

SIERG : EFFACEMENT DES RÉSEAUX ROUTE DE LA MARE – 2^{ème} PARTIE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'imputer au chapitre 20, article 2041582, la somme de 13 205.84€ relative à la participation communale concernant les travaux électriques de la 37^{ème} tranche d'effacement de 2011 – route de la Mare 2^{ème} partie. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 26/11/2010. Seule l'imputation change.
- de fixer la durée d'amortissement à un an.

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Pour permettre le paiement des travaux d'effacement des réseaux de la route de la Mare 2^{ème} partie, il convient de voter une décision modificative.

Après ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les écritures suivantes :

Section d'investissement :

chapitre 21 – article 2111 : - 10 206.00€

chapitre 20 – article 2041582 : + 10 206.00€

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'effacement des réseaux électriques, basse tension, de la route de la Mare 1^{ère} partie, d'un montant de 9 960.36€ ont été payés en 2013 au compte 2041582 et que la durée d'amortissement avait été fixée à un an. Des écritures budgétaires sont donc nécessaires pour prévoir l'amortissement de cette somme.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les écritures d'ordres suivantes :

Section de fonctionnement, en dépenses :

- 9 960.36€ au compte 023

+ 9 960.36€ au compte 6811

TARIFS DES LOCATIONS ET PRESTATIONS COMMUNALES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

Monsieur SIMON propose de revaloriser les tarifs des locations et prestations communales de 2% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur THOMAS fait remarquer que le loyer du local au Centre, loué à Madame MOAL, psychomotricienne, ne lui paraît pas assez élevé. Madame SERY approuve cette remarque. Ils pensent que cette location devrait être réévaluée puisque maintenant Madame MOAL s'est faite une patientèle. D'ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'elle a une collègue qui vient l'aider. Monsieur SIMON propose de se renseigner sur les loyers et charges des alentours pour comparer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, sauf pour la location précaire d'un local au centre où Monsieur THOMAS et Madame ANQUETIL sont « contre », Décide de revaloriser de 2%, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des locations et prestations communales. Les nouveaux tarifs seront donc les suivants :

CONCESSIONS : au chapitre 70 du budget

	30 ans	50 ans	100 ans
EN TERRE : ADULTES (gratuit pour les enfants – conseil municipal du 16/11/2012)	215.78€	322.88€	659.28€
COLUMBARIUM (la case)		1 020.87€	

LOCATIONS VERBALES : (au chapitre 70 du budget)

Mme HÉRICHER O : 494,61€ - Mr MORISSE R. : 10,96€ - Mr GALLE P. : 616.55€

LOCATION DES JARDINS : 22.17€ l'unité (au chapitre 70 du budget)

VENTES D'HERBE : cimetière : 55.51€ - à la Corderie : 55.51€ et 33.33€

Route de Saint-Paër : 84a : 156.11€ (au chapitre 70 du budget)

LOCATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL AU CENTRE (au chapitre 75 du budget)

Mme MOAL : 212.24€ par mois

LOCATION A LA SALLE POLYVALENTE : (au chapitre 75 du budget)

	Demandeur Hors Commune	Demandeur Commune	Société Locale
1 ^{ère} journée	323.25€	199.95€	102.12€
2 ^{ème} journée	239.40€	160.46€	-
½ journée	160.46€	119.55€	61.43€
Le vendredi soir	42.10€	42.10€	-

COUVERTS et LAVE-VAISSELLE : (au chapitre 70 du budget)

	Demandeur Hors Commune	Demandeur Commune
Couverts	1,61€	1,18€
Verre Vin d'honneur	0,37€	0,37€
Lave-vaisselle	45,35€	45,35€

REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE : (au chapitre 70 du budget)

Plat creux	8.64€	Assiette plate filet rouge	1.84€
Plat à tarte	8.64€	Assiette à dessert filet rouge	1.84€
Pelle à tarte	4.17€	Assiette creuse filet rouge	1.84€
Plat à poisson	17.00€	Verre à apéritif Islande	1.50€
Saladier	8.64€	Verre à eau	1.50€
Verseuse à café	8.64€	Verre à vin	1.50€
Tasse à café	1.84€	Verre à vin blanc	1.50€
Sous-tasse	1.84€	Verre à digestif	1.50€
Saucière	8.64€	Coupe à champagne	1.50€
Moutardier	3.44€	Flûte à champagne	1.50€
Spatule	0.47€	Bac gris	17.24€
Cendrier	1.50€	Salière/poivrière	1.84€
Corbeille à pain	3.24€	Bol à consommer	1.84€
Couteau de table	3.24€	Carafe	1.57€
Cuillère de table	0.87€	Tire bouchons	5.50€
Fourchette	0.87€	Ouvre-boîtes	1.81€
Cuillère à café	0.66€	Pince à sorbet	13.01€
Fourchette à poisson	1.40€	Vase	5.50€
Couteau à poisson	1.40€	Louche D.16	21.22€
Plateau	14.40€	Ecumoire D.16	10.58€
Coupelle	1.06€	Pince de service	6.36€
Planche jaune	18.88€	Couverts à salade	2.78€

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)

Monsieur SIMON expose à ses collègues que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires, etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- conseil et assistance chômage
- conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- réalisation des dossiers CNRACL

- réalisation des paies
- mission archives
- conseil et assistance au recrutement
- missions temporaires
- médecine préventive
- aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- expertise en hygiène et sécurité
- expertise en ergonomie
- expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la FPT étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

BILANS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ÉTÉ ET DE LA TOUSSAINT

ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ÉTÉ

- ouverture du 7 juillet au 22 août 2014 soit 7 semaines
- en juillet le centre pouvait accueillir 36 enfants
encadrement : 1 directeur-animateur - 2 animatrices - 1 stagiaire du 7 au 25 et 1 autre du 21 au 1^{er} août
inscrits : du 7 au 11 juillet : 25 - du 15 au 18 juillet : 28
du 21 au 25 juillet : 24 - du 28 juillet au 2 août : 11
- en août le centre pouvait accueillir 24 enfants
encadrement : 1 directeur-animateur - 1 animatrice - 1 stagiaire jusqu'au 8 août
inscrits : du 4 au 8 août : 8 - du 11 au 14 août : 12
du 18 au 22 août : 19
- bilan financier : déficit de 7 403.74€ pour 7 semaines d'accueil dont 1 015.92€ pour ÉPINAY et 6 387.82€ pour STE MARGUERITE

ACCUEIL DE LA TOUSSAINT

- ouverture du 20 au 24 octobre 2014 (2 semaines étaient prévues mais en raison de la faible affluence, il a été décidé de fermer la 2^{ème} semaine des vacances)
- le centre pouvait accueillir 24 enfants
- encadrement : 1 directeur-animateur et 1 animatrice
- inscrits : 11 enfants dont 6 d'ÉPINAY

- bilan financier : déficit : 4 161.48€ pour 1 semaine d'accueil dont 2 269.89€ pour ÉPINAY et 1 891.59€ pour SAINTE MARGUERITE

Monsieur SIMON fait savoir qu'en raison des importants déficits la Commune d'ÉPINAY se retire du partenariat pour les vacances de février. Pour STE MARGUERITE le centre ouvrira s'il y a assez d'inscrits.

Monsieur le Président de séance signale qu'il va organiser une réunion au cours du 1^{er} trimestre 2015 afin d'étudier le fonctionnement du centre durant l'année à venir.

DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS ÉLARGIES

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Ses collègues acceptent.

Commission Travaux entretien des bâtiments :

4 candidatures pour 3 à retenir.

Étaient candidats : M. François HAUTDECOEUR, M. Didier DUFOUR, M. Dominique POUETTE et M. Gérard ADAM

Résultat du vote :

M. HAUTDECOEUR	18 voix
M. DUFOUR	18 voix
M. POUETTE	8 voix
M. ADAM	13 voix

Vu le résultat, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les candidatures de M. François HAUTDECOEUR domicilié au 31 route du Trait, de M. Didier DUFOUR domicilié au 64 route de la Boudinière et celle de M. Gérard ADAM domicilié au 8 route du Glatigny.

Commission Marais – Forêts et Lots communaux :

3 candidatures pour 2 à retenir.

Étaient candidats : M. Dominique POUETTE, M. Didier DAMANDE et M. Yves CROCHEMORE

Résultat du vote :

M. POUETTE	14 voix
M. DAMANDE	10 voix
M. CROCHEMORE	14 voix

Vu le résultat, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les candidatures de M. Dominique POUETTE domicilié au 162 route de la Chapelle et celle de M. Yves CROCHEMORE domicilié au 293 route de Saint-Wandrille.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

- Considérant les articles 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,
- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- Après avoir approfondi l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'existence du CNAS pour les personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX.
- Après lecture du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants
- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en activité en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.
La cotisation moyenne N-1 =
$$\frac{\text{compte administratif N-1} \times \text{taux (0.86\% pour 2015)}}{\text{effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$
avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration).
La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.
- de désigner Madame Juliane GUÉLODÉ, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- d'inscrire à partir de 2015 la dépense au chapitre 64 du budget.

INFORMATIONS

COLLÈGE CHARCOT

Par courrier en date du 14 novembre 2014, Monsieur PETIT, Président du Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire et de Gestion du Collège Charcot du TRAIT, fait savoir que la ville du TRAIT ne souhaite plus prendre en charge la totalité des frais liés aux activités lors de l'accompagnement éducatif dans le cadre de la convention de partenariat avec le collège sur le temps méridien. La ville du TRAIT propose de partager ces frais au prorata des élèves qui fréquentent le collège.

Madame BENOIST pense que les familles paient déjà une participation pour les activités du temps méridien par le biais du FSE. Monsieur SIMON demande à ses collègues qui ont des enfants scolarisés à CHARCOT de regarder rapidement à quoi correspond la participation au FSE car il ne faudrait pas que la Commune paie si les familles sont déjà mises à contributions.

TERRAIN DE PÉTANQUE

Monsieur MORISSE, responsable de l'activité pétanque du club des Cheveux d'Argent, sollicite un terrain supplémentaire et a donc remis un plan. La demande d'un éclairage directionnel va être étudiée.

Des devis vont être sollicités auprès de trois ou quatre entreprises avec un cahier des charges identique à celui du terrain existant.

Le bilan de l'urbanisme du 30 août à ce jour est remis aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Monsieur le Maire demande aux personnes du public si elles ont des questions à poser. Monsieur POUETTE lui demande ce qu'il pense de la réunion publique du 27 novembre 2014 organisée au TRAIT par la CREA et notamment sur l'intervention de Monsieur SANCHEZ, Président, au sujet de la taxe pour l'assainissement collectif. Aussi, Messieurs POUETTE et PRÉVOST s'interrogent sur la construction du Panorama XXL, notamment son investissement colossal, ses futurs frais de fonctionnement et des retombées financières pour SAINTE MARGUERITE.

Au sujet de l'assainissement, Monsieur SIMON répond que sur le plan global de la future Métropole, il est obligatoire de traiter les 71 communes de la même manière et que cette taxe était déjà appliquée sur l'ensemble des communes de la CREA. Notre ancien syndicat fonctionnait différemment et aujourd'hui il est impossible de travailler de cette façon. En ce qui concerne le Panorama XXL, cet investissement s'inscrit dans le développement du tourisme de notre région et dans les perspectives annoncées, cela devrait être très porteur puisque nous serons la première Métropole de France à avoir ce type d'équipement.